

DROIT DE SUITE A VERSER PAR DTRN - n° 1050

Le Maire expose que la ligne électrique alimentant la tour hertzienne du Plateau de LUDRES est raccordée sur le réseau électrique du lotissement "le Zodiaque" dont les frais d'installation ont été payés par la Ville de LUDRES.

Il convient de demander à la DTRN le versement d'une indemnité représentant le droit de suite dû à la Commune.

Cette indemnité a été fixée par EDF à la somme de 39 473,70 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera demandé à la DTRN la somme de 39 473,70 F. fixée par EDF et représentant l'indemnité due à la Ville de LUDRES au titre du droit de suite du réseau électrique alimentant le lotissement "Le Zodiaque".